

REUNION du 25 octobre 2021

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	10
Procuration	1

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 25 octobre à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1^{er} étage du bâtiment La Glycine, afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de covid-19.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Laurence LAYDEVANT, Elodie MATHIEZ, et MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ et Philippe RAVIER,

Excusés : Mme Giuseppina PATRAS, M. Bernard ROSSIGNOL (procuration à S. FELTER),

Absents : Mmes Catherine LEGENDRE et Florine WROBEL, et M. Gilles ROUX.

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021.

2021 - 49 Procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence assainissement et transférés à la communauté de communes Cœur de Savoie

Vu la délibération n°2017-56 en date du 12/12/2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie qui intègre la compétence « assainissement » dans sa globalité (dont l'assainissement collectif) au 01/01/2018,

Vu l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales,

Le maire rappelle que le transfert de la compétence assainissement (biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice) à la communauté de communes Cœur de Savoie ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'E.P.C.I.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le procès-verbal annexé à la délibération,

* **autorise** le maire à signer le procès-verbal à intervenir.

2021 – 50 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de communes est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 9 septembre 2021 et s'est prononcée sur le transfert de charges liées à l'organisation du service régulier de mobilité « Montbus », organisé jusqu'alors par la commune de Montmélian, suite à la prise de la compétence mobilité par la communauté de communes Cœur de Savoie.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 février 2021 du conseil communautaire de Cœur de Savoie relative à la prise de compétence « mobilité »,
Vu les statuts modifiés de la communauté de communes Cœur de Savoie,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'E.P.C.I. est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 9 septembre 2021 joint en annexe,

Considérant que la loi précise que l'adoption du rapport de la C.L.E.C.T. par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 septembre 2021 selon le document joint en annexe,

* **charge** le maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Madame la Présidente de la communauté de communes.

2021 - 51 Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2021

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 09 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°138-2021 du conseil communautaire du 23 septembre 2021 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2021 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2022, ainsi que ces annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1° bis du code général des impôts,

Montméliant organisait le service Montbus, et la C.L.E.C.T. réunie le 09 septembre 2021 a validé à l'unanimité l'évaluation des charges transférées.

Ces charges sont retirées de l'attribution de compensation de la commune concernée, pour 6 mois en 2021 et en année pleine à partir de 2022.

Pour les autres communes les attributions de compensations définitives 2021 et provisoires 2022 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2021.

Ces attributions de compensation pour 2021 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1° bis : « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Concernant la commune de Myans, le conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2021 une attribution de compensation d'un montant de 81 832.00 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 3 abstentions,

* **approuve** le principe de la révision libre des attributions de compensation,

* **approuve** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 fixé à 81 832.00 € par le conseil communautaire pour la commune de Myans.

2021 - 52 Décision modificative n°1 du budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Le maire indique que la construction de caveaux avait été prévue en section d'investissement alors qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement. Il convient de rectifier le budget afin d'augmenter les prévisions de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** les mouvements de crédit suivants :

Fonctionnement	Dépenses	
Chapitre ou Article	023	
Montant		-47 000.00
Fonctionnement	Dépenses	
Chapitre ou Article	011	6068
Montant		+ 47 000.00
Investissement	Dépenses	
Chapitre ou Article	23	2315
Montant		-47 000.00
Investissement	Recettes	
Chapitre ou Article	021	
		-47 000.00

2021 – 53 Demande de remboursement des frais liés à la pandémie de coronavirus au conseil départemental de la Savoie

Vu le dispositif « fonds d'urgence Covid-19 aux collectivités » mis en place par le département de la Savoie,

Le maire fait part de l'engagement du département de la Savoie au remboursement des collectivités pour les dépenses engendrées par l'épidémie de Covid-19 au cours de l'année 2021, nécessaires au maintien de leur activité. Il précise que divers matériaux ont été achetés comme le gel hydroalcoolique, les masques des agents, les produits de nettoyage, les plexiglass, etc... Ces dépenses s'élèvent à 1 182.67 euros T.T.C. en fonctionnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **demande** le remboursement, par le département de la Savoie, au titre du fonds d'urgence covid-19, des dépenses liées à la pandémie de coronavirus.

2021 – 54 Restructuration et extension de l'école : demande de subvention au conseil départemental de la Savoie pour l'AMOPE

Le maire rappelle que le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en performance énergétique (A.M.O.P.E.) a été décidé afin d'assister le maître d'ouvrage sur le volet économie d'énergie (définition d'objectifs, choix du mode de chauffage et de réfrigération, choix des matériaux à utiliser, optimisation des équipements du bâtiment et des coûts de maintenance, etc...). Le bureau d'études qui a été retenu est Ener Bat d'Entremont-le-vieux (73) pour un coût de 22 990.00 € HT. Son diagnostic va débiter cette année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le projet de recrutement d'un A.M.O. performance énergétique pour un montant de 22 990.00 € HT,

* **demande** une subvention la plus élevée possible au conseil départemental de la Savoie au titre du F.D.E.C. 2022,

* **demande** l'autorisation de réaliser l'étude avant l'obtention de la subvention,

* **dit que** les crédits seront inscrits au budget.

2021 - 55 Remboursement de matériel détérioré à la salle polyvalente

Le maire fait part de la nécessité de demander le remboursement de la réparation de la porte d'entrée de la salle polyvalente. L'association de gymnastique volontaire ayant reconnu les faits, a accepté la participation. Le remplacement d'une pièce défectueuse s'élève à 88.00 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la facturation à l'association de gymnastique volontaire des frais de remplacement du matériel endommagé fixé à 88.00 euros.

2021 - 56 Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du centre de gestion de la Savoie

Le maire rappelle que, conformément au décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25/05/2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2021-06 en date du 25/01/2021, relative au mandatement du centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n°50-2021 du centre de gestion de la Savoie en date du 22/06/2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n°51-2021 du centre de gestion de la Savoie en date du 22/06/2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21/10/2021,
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

* **décide** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - perte de retraite ;
 - capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - rente conjoint ;
 - rente éducation ;
 - maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

* **accorde** sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

* **approuve** la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, avec le centre de gestion de la Savoie et autorise le maire à la signer.

* **fixe** pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation de 15.00 euros par agent et par mois. Ce montant est fixé en équivalent temps plein et sera proratisé en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée directement à l'agent.

* **autorise** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

* **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

2021 – 57 Chemin des Gouttes : conditions d'acquisitions des terrains

Vu la délibération n°2021-27 en date du 5/07/2021 relative à l'approbation du projet d'élargissement du Chemin des Gouttes,

Vu la délibération n°2021-48 en date du 27/09/2021 relative à l'établissement des actes administratifs pour les acquisitions de terrains sur le chemin des Gouttes,

Le maire rappelle que pour le projet d'élargissement du chemin des Gouttes, des négociations sont en cours avec les propriétaires riverains. Il convient de fixer les conditions d'acquisition des parties de propriétés privées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * **valide** l'achat à l'euro symbolique des parties de terrains privés nécessaires à l'emprise de la future voirie, en vue de la sécurisation du chemin des Gouttes, en contrepartie des travaux seront pris en charge par la commune, pour la remise en état des nouvelles limites de propriétés,
- * **valide** le prix d'achat à 30.00 euros le m² pour les acquisitions ne nécessitant aucuns travaux d'aménagement,
- * **autorise** le maire à signer les documents à intervenir.

2021 – 58 Règlement intérieur du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-8,
Vu l'installation du conseil municipal en date du 25/05/2020,
Le maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a abaissé le seuil de population à 1 000 habitants pour lequel est prévu l'obligation pour les conseils municipaux de ces communes de se doter d'un règlement intérieur, qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Il précise que son contenu a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal, après délibéré, avec 1 abstention,
* **approuve** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :
 - parcelles AH 52 et 214 (maison) à « Les Couarts » le 04/10/2021,
 - parcelles AC 164 et 167 (appartements) à « Chacuzard » le 11/10/2021,
- il a signé les devis suivants pour le projet de rénovation et d'extension de l'école :
 - le 24/09/2021 pour un relevé topographique avec le cabinet CEMAP géomètres de Ste-Hélène-du-Lac (73) d'un montant de 6 796.00 € HT,
 - le 14/10/2021 la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en performance énergétique avec la SARL ENER BAT de Entremont-le-Vieux (73). Ce bureau d'études va définir des objectifs de performance énergétique, participer au choix des matériaux..., le montant de cette mission est estimé à 22 990.00 € HT.
 - le 19/10/2021, la mission géotechnique pour des sondages géologiques du sol et une reconnaissance des fondations de l'école établi par Kaéna de St Vincent de Mercuze (38) pour un montant de 3 950.00 € HT.

* **Commémoration de l'armistice** : elle aura lieu le jeudi 11 novembre à 11h15 devant le monument aux morts.